

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHE PUBLIC
DE SERVICES DE
MANDATAIRE POUR
LE PROJET DE
REAMENAGEMENT
DES ABORDS DU
PARC LUCIE
AUBRAC -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER LA
CONVENTION DE
MANDAT**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE MANDATAIRE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC LUCIE AUBRAC - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble approuvé le 4 février 2020, et modifié le 29 juin 2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet de réaménagement des abords du parc Lucie Aubrac, la Ville des Lilas souhaite être accompagnée par un mandataire, au sens de l'article L300-3 du Code de l'urbanisme, qui assurera des missions de suivi des études préalables et opérationnelles, de conduite générale des travaux et d'achats et reventes de biens immobiliers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un marché public de services, au sens du L1111-4 du Code de la Commande Publique, qui sera lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, et conclu pour une durée allant jusqu'à réception et parfait achèvement des travaux, soit une durée estimative de 8 à 10 ans.

Le marché se décomposera de la façon suivante :

- Une partie forfaitaire d'un montant estimé à 330 000 € HT.
- Une partie à bons de commande avec un montant maximum à 300 000 € HT.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à signer la future convention de mandat pour le projet de réaménagement des abords du parc Lucie Aubrac, avec l'(les) entreprise(s) qui sera(ont) désignée(s) par la Commission d'appel d'offres au terme de cette procédure.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la passation de ce marché public de services fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, au sens de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que ce marché public de services sera conclu pour une durée allant jusqu'à réception et parfait achèvement des travaux, soit une durée estimée entre 8 et 10 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que la dépense du marché est estimée à 630 000 euros hors taxes, décomposée comme suit :

- Partie forfaitaire : montant estimé à 330 000 € HT.
- Partie à bons de commande : montant maximum de 300 000 € HT.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Ville des exercices concernés par le présent marché public de services, en section d'investissement.

ARTICLE 6 : **INDIQUE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour 32
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D28-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.